

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° **2026_0269**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 3^{ème} partie, Intersections et régimes de priorité), approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et notamment ses articles 42-2 et 43 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant la demande formulée par l'Office National des Forêts sise rue Parmentier à Lure (70) en date du 31 août 2026, en vue de procéder à des travaux d'exploitation forestière de la forêt domaniale du Ballon d'Alsace ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Dolleren, en date du 20 août 2026, pour le passage de la déviation ;

Considérant l'avis favorable assorti de réserves de la commune de Masevaux-Niederbruck, en date du 20 août 2026, pour le passage de la déviation ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Sickert, en date du 24 août 2026, pour le passage de la déviation ;

Considérant l'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 24 août 2026, pour le passage de la déviation ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Sewen, en date du 26 août 2026, pour le passage de la déviation ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD465 afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du **jeudi 24 septembre 2026** au **vendredi 16 octobre 2026**, la **circulation** de tous les véhicules sera **interdite** sur la **RD465**, uniquement les **jours ouvrés** de **8h30 à 17h30**, depuis le carrefour "RD465/RD466" situé hors agglomération de Lepuix jusqu'au carrefour "RD465/rue de la Papeterie" (accès du parking ONF) situé en agglomération de Lepuix (Malvaux).

La coupure physique est située du PR 2+250 au PR 9+980.

A l'avancement du chantier, les extrémités de la zone d'exploitation journalière seront systématiquement fermées à l'aide de séparateurs modulaires K16, complétés par des panneaux Route barrée (KC1) et des panneaux d'interdiction de circuler pour tous les véhicules (B0).

En cas d'intervention dans la section fermée, l'accès des secours sera organisé en coordination avec le responsable du chantier, sous réserve des conditions de sécurité liées aux travaux en cours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la RD465, la RD12 et la RD2 dans le Territoire de Belfort, via les communes de Giromagny, Rougegoutte, Grosmagny, Petitmagny, Etueffont et Rougemont-le-Château. Elle se poursuit ensuite par les RD710, RD110 et RD466 de la Collectivité européenne d'Alsace via les communes de Masevaux-Niederbruck, Sickert, Kirchberg, Wegscheid, Oberbruck, Dolleren et Sewen, **et inversement**.

ARTICLE 3 : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté sera fourni, mis en place et maintenu en état pendant toute la durée du chantier par l'ONF, sous son entière responsabilité, et conformément au dossier d'exploitation joint en annexe.

La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la DTRF, base documentaire diffusée par le CEREMA (dossier d'exploitation en annexe).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 4 : La réouverture à la circulation est effectuée après achèvement des interventions de la journée, évacuation de l'ensemble des matériels et obstacles présents sur la chaussée et vérification de l'état de la route et de ses abords.

La décision de réouverture est prise par le responsable du chantier après s'être assuré que les conditions de sécurité sont réunies.

En cas d'impossibilité de rétablir la circulation à 17h30, les dispositifs de fermeture sont maintenus et le responsable du chantier informe sans délai le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : L'ONF a l'obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 – Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le responsable de l'Office National des Forêts à Lure (70)
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut Rhin
- **Pour information à :**
 - Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Giromagny
 - Monsieur la directrice du SMIBA à Lepuix
 - Monsieur le responsable du centre routier de Burnhaupt (CeA)
 - Monsieur le Maire de la commune de Lepuix
 - Monsieur le Maire de la commune de Giromagny
 - Monsieur le Maire de la commune de Rougegoutte
 - Monsieur le Maire de la commune de Grosmagny
 - Monsieur le Maire de la commune de Petitmagny
 - Monsieur le Maire de la commune d'Etueffont
 - Monsieur le Maire de la commune de Rougemont-le-Château
 - Monsieur le Maire de la commune de Dolleren
 - Monsieur le Maire de la commune de Sickert
 - Monsieur le Maire de la commune de Masevaux-Niederbruck
 - Monsieur le Maire de la commune de Sewen
 - Madame la Maire de la commune de Kirchberg
 - Monsieur le Maire de la commune de Wegscheid
 - Madame la Maire de la commune d'Oberbruck
 - Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
 - Monsieur le médecin en chef du Samu à Trévenans
 - Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
 - Monsieur le président du Syndicat mixte des transports en commun à Belfort
 - Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – S.A.C.S.T

Belfort, le **18 septembre 2026**

Le responsable de l'unité exploitation


Christophe BRION

